

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2023/1189 DU CONSEIL**du 19 juin 2023****mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC.
- (2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2231 ⁽²⁾, en réaction aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo. La décision (PESC) 2016/2231 a modifié la décision 2010/788/PESC et a introduit des mesures restrictives autonomes à son article 3, paragraphe 2.
- (3) À la suite des arrêts du Tribunal dans les affaires T-93/22 ⁽³⁾ et T-94/22 ⁽⁴⁾, le Conseil estime qu'il convient de supprimer deux mentions dans la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes figurant à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC.
- (4) Il convient dès lors de modifier la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision 2010/788/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2023.

*Par le Conseil**La présidente*

E. BUSCH

⁽¹⁾ JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2016/2231 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO L 336 I du 12.12.2016, p. 7).

⁽³⁾ Arrêt du Tribunal du 8 mars 2023, Ramazani Shadary/Conseil, T-93/22, ECLI:EU:T:2023:122.

⁽⁴⁾ Arrêt du Tribunal du 8 mars 2023, Mutondo/Conseil, T-94/22, ECLI:EU:T:2023:120.

ANNEXE

Les mentions ci-après sont supprimées dans la liste figurant à l'annexe II, section A («Personnes»), de la décision 2010/788/PESC:

«8. Emmanuel Ramazani SHADARY;

9. Kalev MUTONDO.».
